



N° DEL23_043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Adhésions à des associations culturelles

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser par délibération l'adhésion de la Commune à des associations.

Dans le cadre des activités culturelles de la ville, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion aux associations suivantes, moyennant le règlement des cotisations indiquées :

- L'Association Écrans VO qui regroupe et met en réseau les 25 salles de cinéma indépendantes, associatives, municipales du département du Val-d'Oise et dont le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 200 € TTC,
- L'AFCA (Association Française du Cinéma d'Animation) qui œuvre à la promotion et à la diffusion du film d'animation sous son format court et long et favorise les rencontres

entre les publics, les films et leurs auteurs et dont le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 100 € TTC,

- L'Association Culture-Relax, qui accompagne les établissements culturels dans la mise en accessibilité inclusive de leurs propositions et dont le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 200 € TTC,
- Le FACM (Fonds d'Aide à la Création Mutualisé), qui permet chaque saison le soutien et la diffusion de deux créations choisies collectivement. Le dispositif consiste en une aide en production, des temps de résidence, des actions artistiques et une diffusion du spectacle au sein des structures du FACM mais aussi par d'autres partenaires de l'association. Ce dispositif permet de soutenir la naissance de nouveaux projets dans une dynamique de construction et de mutualisation entre différents lieux. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer aux associations précitées dans le cadre de ses activités culturelles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Ecrans VO, l'AFCA, l'association Culture-Relax et au FACM,

DIT que les dépenses suivantes seront imputées au gestionnaire CULT, fonctions 316 1 et 317 1, nature 6281 :

- Association Écrans VO : 200 € TTC,
- AFCA : 100 € TTC,
- Association Culture-Relax : 200 € TTC,
- FACM : 1 000 € TTC.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : *Mdu 2023*

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023